

Délégation du Conseil d'administration au Président

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 3 juillet deux-mille-vingt-six à 10h00 au CDG66, 35 bd St Assiscle-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 25 juin 2026 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 20

-Nombre de membres votants : 27

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. Antoine TAHOCES, Mme Édith PUGNET, M. Christian NIFOSI, M. Samuel MOLI, M. Daniel ARMISEN, Mme Marie COSTA, M. Christophe MANAS, M. Guy CALVET.

Suppléants :

M. Philippe PIQUET (*suppléant de M. Stéphane LODA*), M. Marc PETIT (*suppléant de M. Yves PORTEIX*), Mme Patricia NADAL (*suppléante de Mme Julie SANZ*), Mme Florence CARLIER-RUIZ (*suppléante de Mme Annie LELAURAIN*).

Collège des établissements affiliés

Mme Aude VIVES, M. Robert RAYNAUD.

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

M. Rémi LACAPÈRE, M. Frédéric GOURIER, Mme Danielle PUJOL, M. Gilles FOXONET, Mme ROLLAND Martine.

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. Stéphane LODA, M. Edmond JORDA, M. Yves PORTEIX, Mme Julie SANZ, M. Michel COSTE, M. Stéphane MESTRE, Mme Annie LELAURAIN, M. Gérard PUJOL, M. Jean-Marc BASSAGET, Mme Carine SALES.

Collège des établissements affiliés

M. Grégory MARTY.

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Mme Marie-Pierre SADOURNY.

Représentés ayant donné pouvoir

M. Michel COSTE à M. Robert GARRABÉ

M. Grégory MARTY à M. Christian NIFOSI

M. Jean-Marc BASSAGET à M. Antoine TAHOCES

M. Stéphane MESTRE à M. Christophe MANAS

M. Gérard PUJOL à M. Daniel ARMISEN

Mme Carine SALES à Mme Édith PUGNET

M. Edmond JORDA à Mme Marie COSTA

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66,

M. Nasser AFIF, Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion 66,

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

Mme Anne-Sophie DEVEAUX, Conseillère aux décideurs locaux, Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

M. Pascal LLONG, Service administration générale,

Mme Coralie SORIANO, Service administration générale.

Conseil d'Administration du 03 juillet 2026

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatifs aux Centres de gestion, notamment ses articles 21, 27, 28 et 29,

Vu la délibération N°354_03072026 du 3 juillet 2026 relative à l'élection du Président du Conseil d'administration du CDG66,

Vu le règlement intérieur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration.

Considérant qu'en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la fonction publique territoriale, le Conseil d'administration peut déléguer au Président tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de déterminer l'étendue et les limites des compétences qu'il entend déléguer au Président,

Considérant qu'il convient de garantir la continuité du fonctionnement du Centre de Gestion et d'assurer la mise en œuvre efficace des missions qui lui sont confiées,

Considérant qu'il y a lieu, dans un objectif de bonne administration, de confier au Président certaines compétences relevant du Conseil d'administration afin de garantir la sécurité juridique, la continuité du service public et l'efficacité de l'action administrative,

Considérant que le Président rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises en vertu de la présente délégation lors de la plus proche séance de celui-ci.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 : Délégation générale

- **Déléguer** au Président, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le pouvoir de prendre toute décision concernant les matières mentionnées au troisième alinéa de l'article 27 du même décret.
- **Préciser** que cette délégation porte notamment sur les décisions en matière :
 - o D'emprunt,
 - o D'acquisition,
 - o D'échanges et d'aliénations de biens immobiliers,
 - o De prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
 - o Des marchés de travaux, de fournitures et de services dans les limites énoncées à l'article 2,
 - o De l'acceptation ou du refus des dons et legs,

- De la fixation des effectifs du centre,
- Des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des dispositions de l'article L. 452-46 du code général de la fonction publique.

Article 2 : Commande publique

- **Autoriser** le Président à préparer, engager, lancer, attribuer, signer, exécuter, reconduire, modifier et résilier les marchés publics, accords-cadres, ainsi que tout contrat relevant du Code de la commande publique.
- **Fixer** à 3 000 000 €^{HT} le montant maximal des opérations pouvant être réalisées dans le cadre de cette délégation, apprécié sur la durée totale du contrat, reconductions, options et modifications comprises.

Article 3 : Information su Conseil d'administration

- **Préciser** que le Président rend compte au Conseil d'administration, lors de la plus proche séance, des décisions prises en application de la présente délégation.

Article 4 : Exécution

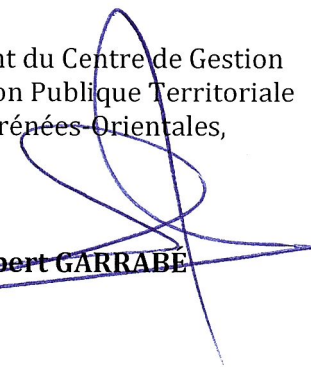
- **Charger** le Directeur du Centre de Gestion de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 03 juillet 2026

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,



Robert GARRABE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20260703-de-361-03072026-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

362_DE 03072026

P3/3